



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VENDÔME
(Loir-et-Cher)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**mardi 4 mars 2025
à 18 h 30**

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

-*-*-*-*-

Mise en ligne sur le site internet le 18 mars 2025

Conseil d'administration

Mardi 4 mars 2025 à 18 heures 30
Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

- 1. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance**
- 2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbaux des 3 et 17 décembre 2024 - Approbation**
- 3. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président**
- 4. RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au Centre de gestion**
- 5. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification**
- 6. STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires - Année 2025**

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 4 mars 2025

Délibération n° CCD20250304-01	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Le mardi 4 mars 2025 à 18h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 25 février 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Jacques CARRILLAT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le (la) directeur (rice) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation de : Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe de Vendôme, secrétaire de séance.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 4 mars 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX-BRINDEAU	Yolande MORALI

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 4 mars 2025

Délibération n° CCD20250304-02	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbaux des 3 et 17 décembre 2024 - Approbation

Le mardi 4 mars 2025 à 18h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 25 février 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Jacques CARRILLAT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration des 3 et 17 décembre 2024 doivent être approuvés par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver les procès-verbaux du Conseil d'administration des 3 et 17 décembre 2024, transmis par voie dématérialisée le mardi 25 février 2025.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 4 mars 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 4 mars 2025

Délibération n° CCD20250304-03	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président

Le mardi 4 mars 2025 à 18h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 25 février 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Jacques CARRILLAT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Par délibération n° CCD20210630-02 du 30 juin 2021, le conseil d'administration a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au président dans certaines matières.

L'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'à chaque réunion du conseil d'administration, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Vous trouverez ci-après les décisions du président prise depuis le 6 janvier 2025 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS

	Référence des décisions
Systèmes d'information et des télécommunications	
Contrat de prestation de services n° 1607-KR231224 pour assurer l'astreinte 7j/7j 24h/24h du système d'appels malade du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme	CCP-202501-001
Contrat de prestation de services n° 1607-KR231224 pour assurer l'astreinte 7j/7j 24h/24h du système d'appels malade du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme	CCP-202501-002

Le dispositif de ces décisions a été présenté en version dématérialisée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le président par délégation du conseil d'administration.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 4 mars 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX-BRINDEAU	Yolande MORALI

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 4 mars 2025

Délibération n° CCD20250304-04	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au Centre de gestion

Le mardi 4 mars 2025 à 18h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 25 février 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Jacques CARRILLAT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSE :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale institue à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats d'assurances.

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (FPT) de Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques et des caractéristiques suivants :

Risques

- agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : décès, accident de travail, longue maladie, longue durée;

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Centre communal d'action sociale de Vendôme une ou plusieurs formules.

Caractéristiques

- durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La collectivité ne pourra adhérer audit contrat que suite aux résultats de la consultation menée par le Centre de gestion de Loir-et-Cher et si les taux et conditions générales sont jugés satisfaisants par la collectivité.

VISAS :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de confier au Centre de gestion de Loir-et-Cher la négociation et la souscription, pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat d'assurance ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 4 mars 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 4 mars 2025

Délibération n° CCD20250304-05	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification

Le mardi 4 mars 2025 à 18h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 25 février 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Jacques CARRILLAT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD
 Géraldine BEAURAIN

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Par délibération n° 2015-53 du 15 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

Compte-tenu de nouvelles organisations de service, au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis, du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours et du Foyer d'accueil médicalisé (FAM), il convient de modifier les postes ci-dessous indiqué :

EMPLOIS					EFFECTIFS
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus
Agent de soins	35 h	médico-sociale	B	Aide-soignant	-3
Agent de soins	35 h	médico-sociale	C	Auxiliaire de soins	-2
Agent de soins	35 h	médico-sociale	B C	Aide-soignante Auxiliaire de soins Agent social	+5

Le comité social territorial du 16 janvier 2025 a donné un avis favorable à la suppression des postes.

Un contractuel pourra être recruté dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

VISAS :

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer ou supprimer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 4 mars 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 4 mars 2025

Délibération n° CCD20250304-06	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires - Année 2025

Le mardi 4 mars 2025 à 18h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 25 février 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Jacques CARRILLAT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI

Yolande MORALI, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines qui précèdent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

Les collectivités qui optent pour le référentiel M57 sont tenues d'appliquer le cadre des métropoles précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le rapport introductif au débat d'orientations budgétaires 2025 est présenté en annexe à la présente note de synthèse.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à 1612-20 et L. 2312-1.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le président ou la vice-présidente ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
les déclarations de Yolande Morali et Patrick Callu entendues,
à l'issue des débats,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 4 mars 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : rapport d'orientations budgétaires 2025

CCAS Vendôme

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUGETAIRES 2025



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil d'administration
Mardi 4 mars 2025

Table des matières

RAPPEL DU CADRE LEGAL	3
PARTIE 1 : LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE.....	4
1. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)	4
1.1. Ondam et maîtrise des dépenses médicales	4
1.2. Prévention, santé et accès aux soins	4
1.3. Retraites et branche vieillesse.....	5
1.4. Mesures sur les cotisations sociales	5
1.5. Famille, perte d'autonomie, handicap.....	6
2. Finances publiques : le projet de loi de finances 2025 dispositifs pour les collectivités	6
2.1. Les mesures pour les particuliers	6
2.2. Les mesures sur les entreprises	7
2.3. La réduction des dépenses publiques	8
2.4. Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer	8
3. Les règles de l'équilibre budgétaire.....	11
PARTIE 2 : LA PRESENTATION DU CCAS	12
1. Les compétences du CCAS	12
1.1. Les missions obligatoires du CCAS.....	12
1.2. Les missions facultatives du CCAS	12
❖ Les faits marquants 2024.....	12
PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES AUTORITES TARIFICATIONS	13
PARTIE 4 : SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023	13
PARTIE 5 : LES ORIENTATIONS RESSOURCES HUMAINES	18
PARTIE 6 : ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE.....	20
1. Analyse rétrospective	20
1.1. Synthèse des dépenses et des recettes de fonctionnement	20
1.1.1. Budget principal CCAS	20
1.1.2. Subvention de la ville	20
1.1.3. La mutualisation	21
1.1.4. Budget annexe Résidence de l'autonomie	21
1.1.5. Le budget annexe FAS (Foyer d'accueil spécialisé)	22
1.1.6. Le budget annexe EAM	22
1.1.7. Le budget annexe EHPAD	23
1.2. Synthèse des dépenses et des recettes d'investissement.....	25
1.2.1. Budget principal CCAS	25
1.2.2. Budget annexe Résidence autonomie.....	26
1.2.3. Budget annexe FAS	27
1.2.4. Budget annexe EAM	28
2. Analyse prospective	29
2.1. Synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement.....	29
2.1.1. Budget principal CCAS	29
2.1.2. Budget annexe Résidence autonomie.....	29
2.1.3. Budget annexe FAS	30
2.1.4. Budget annexe EAM	30
2.1.5. Budget annexe EHPAD	31
2.1.6. Orientations budgétaires 2025.....	31
2.2. Synthèse des dépenses et recettes d'investissement.....	31
2.2.1. Budget principal CCAS	31
2.2.2. Budget annexe Résidence autonomie.....	32
2.2.3. Budget annexe FAS	32
2.2.4. Budget annexe EAM	32
2.2.5. Orientations budgétaires 2025.....	33

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Rappel du cadre réglementaire lié au débat d'orientations budgétaires :

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'Administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

L'article L. 2312-1 du CGT précise qu'il doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (DOB) dont l'objectif est de :

- participer à l'information des élus ;
- favoriser la démocratie participative en facilitant les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière ;
- porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- statuer sur les orientations budgétaires qui seront portées à la connaissance des élus dans les dix semaines précédent le vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote au conseil d'administration.

Tenant compte de tous les éléments de cadrage, le présent rapport a été élaboré afin de servir de base d'échange avec le conseil d'administration. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le budget primitif 2025 du CCAS et les dispositions de la loi finances pour 2025.

PARTIE 1 : LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

1. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a pour objectif de contribuer au redressement des finances publiques, en complément des mesures annoncées dans le projet de loi de finances.

Le 3 février 2025, le Premier ministre a engagé la responsabilité de son gouvernement en application de l'article 49.3 de la Constitution sur l'article liminaire et la 1^{ère} partie du PLFSS 2025, pour faire adopter sans vote le texte en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

En 2024, le déficit de la sécurité sociale devrait atteindre 18,5 milliards d'euros (Md€), au lieu des 10,5 Md€ prévus initialement par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et après 10,8 Md€ en 2023. Ce creusement est en grande partie dû au déficit de la branche maladie, en raison d'une hausse importante des dépenses de soins de ville et de moindres recettes.

En 2025, les dépenses de la sécurité sociale sont fixées à près de 661 Md€. Le déficit social serait de 18,3 Md€ (contre les 16 Md€ initialement prévus dans le projet du gouvernement).

Pour augmenter les recettes, les parlementaires ont renforcé les taxes « comportementales » sur les jeux d'argent et de hasard et sur les sodas.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale a été présenté et déposé le 10 octobre 2024 sur cinq grands axes principaux :

1.1. Ondam et maîtrise des dépenses médicales

L'objectif national de dépenses d'assurances maladie (Ondam) évolue pour atteindre 263,6 Md€ en 2025 (+ 2,4 % par rapport à l'Ondam rectifié de 2024).

L'assurance maladie devra réaliser des économies de 6,2 Md€ notamment via :

- ✓ une baisse de 5 % de la part de la « Sécu » dans le remboursement des consultations médicales et une hausse proportionnelle de la part des complémentaires santé (mesure réglementaire) ;
- ✓ des accords de maîtrise des dépenses dans le domaine de l'imagerie médicale, des transports sanitaires et de la biologie ;
- ✓ le plafonnement des rémunérations des intérimaires paramédicaux à l'hôpital ;
- ✓ des engagements et objectifs en matière de répartition territoriale de l'offre de soins et des pharmacies avec les syndicats des professionnels de santé ;
- ✓ la poursuite de la lutte contre la fraude sociale, en particulier grâce à une plus grande sécurisation de la carte vitale.

A noter : le 2 décembre 2024, Michel Barnier a annoncé s'engager à ne pas dérembourser de médicaments en 2025 par voie réglementaire.

1.2. Prévention, santé et accès aux soins

Le rôle du médecin traitant est renforcé grâce à l'augmentation de la consultation à 30€ (dès décembre 2024).

Une « taxe lapin » a été instituée par les sénateurs (pénalité mise à la charge des patients ne s'étant pas présentés à un rendez-vous médical, sauf exceptions) et conservée dans la version finale du texte.

Les maisons de santé pluri-professionnelles seront à nouveau développées en 2025. Le suivi médical de l'enfant sera amélioré (évolution du calendrier des examens obligatoires et refonte du carnet de santé). De plus, les examens de prévention bucco-dentaire, aujourd'hui prévus tous les trois ans de 3 à 24 ans, seront désormais annuels.

S'agissant des soins non-programmés, les moyens du service d'accès aux soins (SAS) seront accrus. La stratégie de « l'aller-vers » sera poursuivie en direction des populations des déserts médicaux via la télémédecine et les médicobus.

Sur initiative des députés, le dispositif « Handigynéco », destiné à faciliter l'accès aux soins gynécologiques des femmes handicapées, est consacré. Ce dispositif a été progressivement expérimenté depuis 2018.

Des crédits supplémentaires seront consacrés aux soins palliatifs, une première étape pour concrétiser la stratégie décennale en faveur de ces soins. Plusieurs mesures sont prévues en 2025 comme l'accès à une unité de soins palliatifs assuré sur tout le territoire.

La prise en charge de la santé mentale, déclarée grande cause nationale pour 2025 par le Premier ministre sera améliorée. Le recours à une prise en charge par des psychologues conventionnés sera facilité. Les mineurs bénéficieront du dispositif de prévention du suicide (VIGILANS).

La généralisation de « Mon Bilan Prévention » et la vaccination gratuite contre les infections au papillomavirus pour les élèves de 5^{ème} seront poursuivies. Cette campagne de vaccination inclura également la vaccination contre les infections invasives à méningocoques pour l'année scolaire 2025-2026 ; la lutte contre la pénurie de médicaments (recours possible à la dispensation à l'unité...) sera poursuivie.

Le remboursement par la sécurité sociale des tests et analyses permettant de détecter la soumission chimique est également prévu pour trois ans dans trois régions, « y compris en l'absence de plainte préalable, pour améliorer la prise en charge des potentielles victimes ».

Les plateformes fournissant des arrêts de travail en ligne seront interdites.

1.3. Retraites et branche vieillesse

L'objectif de dépenses de la branche vieillesse est fixé à plus de 300 Md€ en 2025. Pour réduire le déficit de la branche (- 5 %), le projet de loi envisage plusieurs mesures :

Sur la question des pensions de retraite, le texte prévoyait une revalorisation de toutes les pensions de retraite au 1^{er} janvier 2025 de 0,8 % puis une seconde revalorisation de 0,8 % au 1^{er} juillet 2025 pour toutes les retraites de moins de 1 500 euros brut/mois. Elle devait inclure un rattrapage au titre des six premiers mois de 2025 pour que les retraités modestes ne subissent pas de perte de pouvoir d'achat. Cette mesure avait été annoncée par le Premier ministre le 12 novembre 2024 lors des questions au gouvernement. Toutefois, le texte n'ayant pas été adopté dans les temps, toutes les pensions de retraite de base ont été revalorisées de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025, à hauteur de l'inflation.

Le cumul emploi-retraite sera facilité pour les médecins exerçant en zone sous-dense.

Face au déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers est relevé de trois points par an jusqu'en 2028.

Le texte intègre, par ailleurs, les mesures votées lors de la réforme des retraites de 2023 (mesures d'accompagnement en matière de départs anticipés et de revalorisations des petites pensions ...).

Les modalités de calcul des retraites agricoles sont modifiées, afin que celles-ci soient calculées à terme sur la base des 25 meilleures années de revenus, conformément à la loi du 13 février 2023 dite « Dive ».

1.4. Mesures sur les cotisations sociales

Le projet de loi prévoit une baisse des allégements de cotisations patronales sur les salaires de 1,6 Md€ (contre 4 Md€ initialement prévus par le gouvernement afin de lutter contre le « Smic à vie »). Un comité de suivi placé auprès du Premier ministre sera chargé de l'évaluation de ces allégements et du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la réforme.

Sur amendement parlementaire et comme le recommandait la Cour des comptes, la contribution patronale sur les actions gratuites a été ramenée au taux de 30 % (contre 20 % décidé en 2019).

Des dispositions intéressent en outre le régime des cotisations des contrats d'apprentissage.

Le texte confirme les mesures de soutien au secteur agricole annoncées en février 2024, afin d'alléger les charges sociales qui pèsent sur les jeunes chefs d'exploitation et pour le recrutement de travailleurs saisonniers.

1.5. Famille, perte d'autonomie, handicap

L'objectif de dépenses de la branche famille est fixé à près de 60 Md€ en 2025. Ces crédits accompagneront la mise en place du service public de la petite enfance, prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A partir de 2025, la branche famille financera également l'entrée en vigueur de la réforme du complément de libre-choix du mode de garde (CMG), instituée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Cette réforme doit permettre aux familles monoparentales de bénéficier de cette aide jusqu'aux 12 ans de l'enfant, contre 6 ans actuellement.

Les règles concernant les prestations familiales applicables à Mayotte ont été adaptées par les sénateurs.

Les dépenses de la branche autonomie (près de 43 Md€) permettront :

- d'accélérer la trajectoire de déploiement des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap ;
- de renforcer l'offre de répit des proches aidants conformément à la stratégie nationale 2023-2027 ;
- de poursuivre le rythme de recrutement de professionnels en EHPAD ;
- de financer les surcoûts de l'expérimentation de la réforme du financement de ces établissements.

En accord avec la loi dite « Bien Vieillir » du 8 avril 2024, une aide de 100 millions d'euros permettra aux départements de soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile.

En outre, les départements bénéficieront de 200 millions de concours supplémentaires de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour financer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Enfin, une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros viendra soutenir les établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées.

2. Finances publiques : le projet de loi de finances 2025 dispositifs pour les collectivités

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics et de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025. Dans cet objectif, il propose en particulier une baisse des dépenses de l'Etat et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les grandes entreprises.

Le projet de budget sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025 après un dérapage à 6,1 % en 2024 et après 5,5 % en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5 % du PIB.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5 % dans le texte initial déposé à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3 % de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

2.1. Les mesures pour les particuliers

Le projet de loi prévoit l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 milliard d'euros (Md€) d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est en-dessous de 20 %. Ces contribuables devront verser un acompte au Trésor public. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine).

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA ne s'appliquera plus pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif en classe économique pour les destinations européennes est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui). Cette hausse doit s'appliquer au 1^{er} mars 2025.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif « Loc'Avantages » (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit « Coluche » (réduction d'impôt de 75 % pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1 000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

2.2. Les mesures sur les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pendant un an. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Les grandes entreprises de fret maritime devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle. En pratique, il s'agit de l'armateur CMA-CGM. Les parlementaires ont prévu un mécanisme « anti-évitement » pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3 % à 0,4 %.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concerne les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75 % les frais de transports publics de leurs salariés est prolongée jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de 3 ans, avec un rétablissement à 20 % du taux normal du CII.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100 % par l'Etat, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole :

- renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire ;
- relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles ;
- reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027 ...

2.3. La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le 1^{er} poste budgétaire de l'Etat. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

A l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Ecologie, Aide publique au développement... Les crédits du Service national universel sont de même abaissés.

Les moyens de l'aide médicale d'Etat (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Du côté de la fonction publique, le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90 % contre 100 % aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Cet allongement avait notamment été défendu par le précédent gouvernement.

2.4. Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15 %. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou « frais de notaire » sur les transactions immobilières de 4,5 % à 5 % pendant 3 ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.



Construction de l'effort des 60Mds€



Répartition des moindres dépenses

Collectivités 12%

Fonds de résilience des finances locales – 3 Mds€ Ecrêtement de la dynamique de TVA – 1,2 Mds€
Réduction du FCTVA – 0,8 Md€



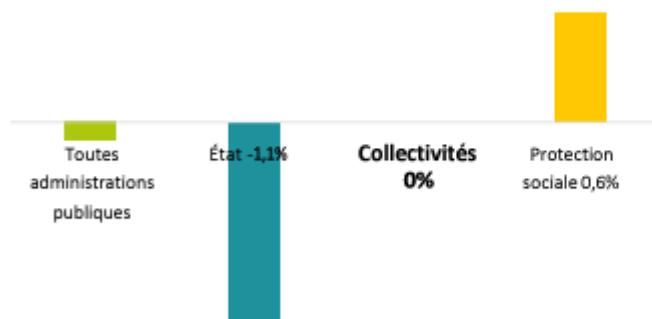
État 52%

Modération des dépenses par
Lettres plafonds –
15 Mds€
Modération des dépenses par voie
D'amendement – 5 Mds€
Mesures complémentaires concernant les opérateurs – 1,5 Mds€

Protection sociale 36%

Freinage de la dépense sociale – 10,1 Mds€
Réduction des dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises – 4,7 Mds€

Taux d'évolution de la dépense publique en 2025 (hors charge de la dette et après prise en compte de l'inflation – en volume)



En résumé, il est demandé aux collectivités de maintenir leur budget de fonctionnement à niveau constant tout en intégrant l'inflation.

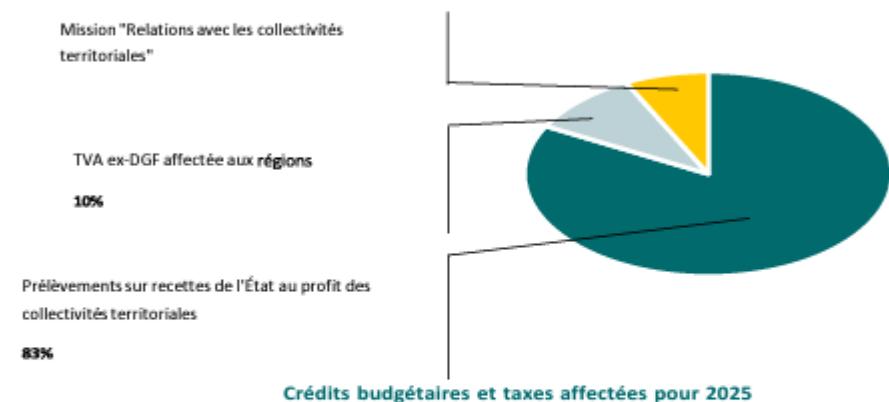
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les moyens de la mission en 2025

Crédits budgétaires : 53,5 Md€

Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2025

	LFI 2024	PLF 2025
Prélèvements sur recettes (hors mesures exceptionnelles)	44,66 Md€	44,19 Md€
Crédits du budget général (hors mesures exceptionnelles)	3,84 Md€	3,95 Md€
TVA des régions	5,27 Md€	5,27 Md€
Total des concours financiers (hors mesures exceptionnelles)	53,77 Md€	53,40 Md€

*Mesures exceptionnelles au sens de l'article 14 LPFP :
filet de sécurité 2023 (PSRCT), DSIL exceptionnelle et
fonds de reconstruction tempête Alex (MRCT)*

3. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

PARTIE 2 : LA PRÉSENTATION DU CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune (articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles CASF) en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il possède à ses fins des attributions obligatoires et facultatives.

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre.

Le conseil d'administration est composé de 11 membres : Le président (maire de la commune), 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire.

Cette parité apporte une cohérence d'intervention qui s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune mais aussi parce qu'elle impulse des coopérations entre les élus, les professionnels et le monde associatif.

1. Les compétences du CCAS

Elles sont définies par le code de l'action sociale et des familles : les missions obligatoires confiées par la loi et les missions facultatives décidées par le conseil d'administration et la municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

1.1 Les missions obligatoires du CCAS

- il doit constituer et tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale qui résident dans la commune ;
- il doit analyser annuellement les besoins sociaux de l'ensemble de la population ;
- il doit animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

1.2. Les missions facultatives du CCAS

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes âgées, personnes handicapées ...

Le CCAS de Vendôme gère également :

- Résidence autonomie ;
- EHPAD ;
- EAM ;
- FAS.

Les établissements disposent de leur propre budget avec leurs propres réglementations comptables (M22) et financeurs (ARS et/ou conseil départemental), il n'en demeure pas moins qu'ils relèvent du budget principal du CCAS. Ainsi, des relations financières existent entre ces différents budgets.

Le budget du CCAS supporte les dépenses communes, mais qui sont compensées par les recettes provenant à même hauteur des différents budgets.

La ville de Vendôme a acquis l'ensemble du bâtiment à Terres de Loire Habitat (excepté l'extension réalisée en 2019) le 6 octobre 2023. Un loyer annuel de 350 000 euros doit être reversé à la ville en sus des charges qui nous seront refacturées (taxe foncière environ 80 000 euros).

❖ Les faits marquants 2024

- ouverture de l'habitat inclusif : nouvelle offre d'hébergement de 12 places. Inauguration des logements inclusifs baptisés « le sillage » ;
- démission de la directrice du CCAS.

Au niveau financier, l'année 2024 a été marquée par des revalorisations décidées à l'échelle nationale :

- augmentation de 5 points d'indice pour toutes les catégories d'agents ;
- augmentation des cotisations patronales (notamment de la CNRACL) ;
- augmentation du SMIC de 3 % en janvier 2024 ;
- revalorisation des bas salaires versée en janvier 2024 ;
- reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES AUTORITES TARIFICATIONS

- le point GIR départemental passe à 7,57 au lieu de 7,48 ;
- évolution du GMP : 665.54 depuis 22 juillet 2015 ;
- GMP moyen 2023 CNSA (Loir-et-Cher) : 742 ;
- demander une revalorisation du GIR et du GMP ;
- les dépenses hébergement évoluent de 2 %.

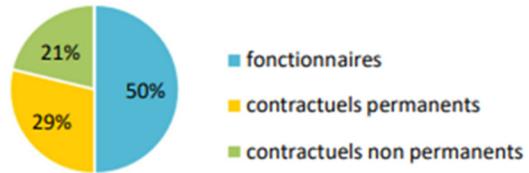
PARTIE 4 : SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Cette synthèse du rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport social unique au 31 décembre 2023.

Effectifs

66 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 33 fonctionnaires
- > 19 contractuels permanents
- > 14 contractuels non permanents



2 contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents :

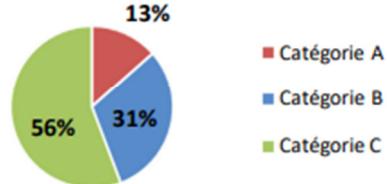
- aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé ;
- 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels ;
- personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de gestion et aucun intérimaire.

Caractéristiques des agents permanents

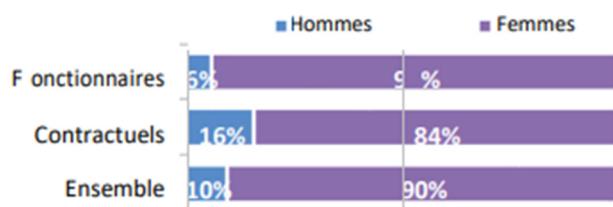
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	6%	16%	10%
Technique	3%		2%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	88%	84%	87%
Police			
Incendie			
Animation	3%		2%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

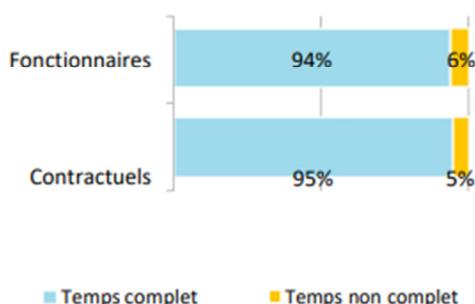


Les principaux cadres d'emplois

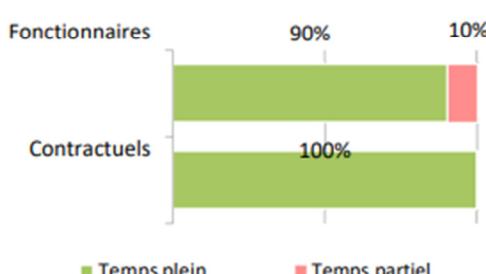
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	40%
Aides-soignants	27%
Auxiliaires de soins	10%
Infirmiers en soins généraux	6%
Attachés	4%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	7%	6%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

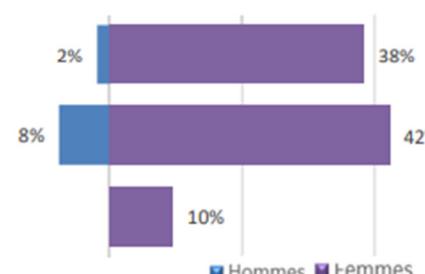
0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,89
Contractuels	43,55
permanents	
Ensemble des permanents	45,67
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	39,29

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

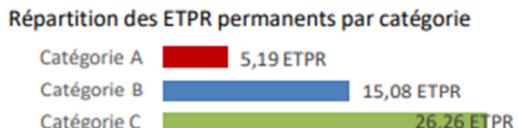


* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

62,66 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 32,33 fonctionnaires
 - > 14,20 contractuels permanents
 - > 16,13 contractuels non permanents
- 114 041 heures travaillées rémunérées en 2023



Positions particulières

- > 2 agents en disponibilité
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Absences

En moyenne, 93,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

- > En moyenne, 5,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	11,08%	1,44%	7,56%	4,09%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	25,68%	1,44%	16,82%	4,09%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	31,07%	1,44%	20,24%	4,20%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- > 33,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

4 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 4 accidents du travail pour 66 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 10 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

- 4 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- 1 conseiller de prévention

FORMATION

- 3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

— Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 3 en catégorie B, 4 en catégorie C

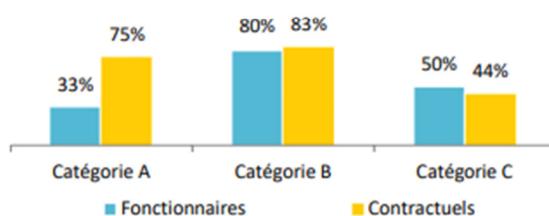
■ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

— Formation

- En 2023, 59,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



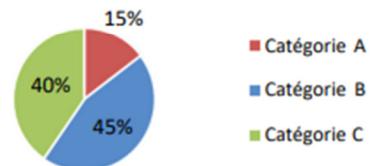
- 16 966 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	91 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	9 %

■ 109 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,1 jours par agent

Répartition des jours de formation

par organisme	
CNFPT	57%
Autres organismes	36%
Interne à la collectivité	7%

— Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

■ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	2 452 €	7 177 €
Montant moyen par bénéficiaire	136 €	211 €

Relations sociales

Jours de grève

11 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

7 réunions en 2023 dans la collectivité

7 réunions de la F3SCT

Les charges de personnel représentent 76,07 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 109 043 €	Charges de personnel*	3 125 590 €	Soit 76,07 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 596 522 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	429 923 €
Primes et indemnités versées :	338 132 €		
IFSE :	0 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	274 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	20 324 €		
Supplément familial de traitement :	12 847 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	118 582 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		57 510 €		S		S
Technique						S
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	S	S	35 716 €	30 567 €	32 722 €	27 964 €
Police						
Incendie						
Animation			S			
Toutes filières	S	54 285 €	34 985 €	30 567 €	32 777 €	27 692 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21,18 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :
Fonctionnaires 19,85%
Contractuels sur emplois permanents 24,08%
Ensemble 21,18%

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

19 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

PARTIE 5 : LES ORIENTATIONS RESSOURCES HUMAINES

Evolutions réglementaires pour 2025

Protection sociale complémentaire : prévoyance en 2025, santé en 2026

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour le risque santé, la participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

CNRACL : Augmentation du taux de cotisation employeurs

Le gouvernement a publié, vendredi 31 janvier 2025 au Journal Officiel, le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, instaurant une augmentation progressive et significative du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Le décret fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,36 % en 2025, contre 31,65 % en 2024. Il doit augmenter progressivement les années suivantes pour atteindre 43,65 % en 2028.

Un contexte budgétaire tendu qui justifie pour l'Etat l'augmentation progressive du taux employeur

La situation financière de la CNRACL s'est fortement détériorée ces dernières années, en raison du déséquilibre démographique et de la baisse du nombre de cotisants actifs par rapport aux retraités. La CNRACL assure la couverture de base et complémentaire des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière (1,3 million de retraités) pour un total de 26 milliards d'euros de prestations versées en 2023.

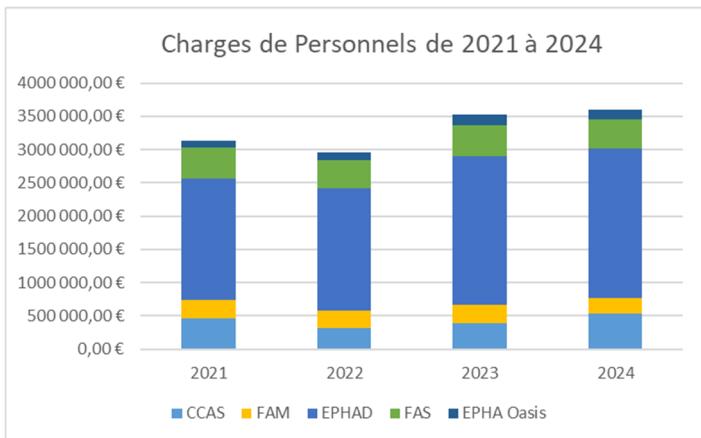
Mais ses 2,2 millions de cotisants n'ont permis la même année que 24,4 milliards d'euros de recettes. La caisse reverse aussi de l'argent à d'autres régimes en difficulté, en vertu d'un mécanisme de « compensation » des « déséquilibres démographiques ». Son déficit a atteint 2,5 milliards d'euros en 2023.

Et le ratio entre le nombre de retraités et de cotisants sera de plus en plus défavorable dans les années à venir. En réponse, l'Etat a choisi d'augmenter la contribution des employeurs publics plutôt que de compenser le déficit par une prise en charge budgétaire directe. Cette mesure vise à générer des économies significatives pour l'Etat, qui ne sera pas contraint d'injecter des fonds supplémentaires pour renflouer le régime.

Selon les premières estimations, l'impact budgétaire total de cette mesure pour les collectivités atteindra 1,2 milliard d'euros cumulés, ce qui équivaut, par exemple, pour une ville de 50 000 habitants, à une charge supplémentaire de plusieurs centaines de milliers d'euros par an, selon la masse salariale des agents concernés. Une somme qui ne sera donc pas à la charge de l'Etat.

Cette augmentation de trois points par an sur une période de quatre ans représente un choc budgétaire considérable pour les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers, comparable à d'autres réformes récentes du financement des retraites dans la fonction publique, comme l'augmentation progressive des taux de cotisation appliquée aux régimes complémentaires ou la réforme des retraites de 2023 qui avait déjà contraint les budgets locaux.

Budgets	2021	2022	2023	2024
CCAS	457 796,82 €	322 233,48 €	388 561,30 €	536 047,31 €
Evolution		-30%	21%	38%
Budgets annexes				
FAM	277 696,11 €	256 159,12 €	280 986,55 €	237 543,07 €
EPHAD	1 832 864,97 €	1 843 551,80 €	2 234 903,51 €	2 236 900,01 €
FAS	457 749,01 €	411 795,68 €	462 516,11 €	440 666,95 €
EPHA Oasis	99 631,98 €	125 821,09 €	156 126,75 €	143 963,52 €



Orientations budgétaires 2025

- réévaluer l'organisation du travail des services ;
- pour favoriser la qualité de vie au travail, mettre en place des ateliers physiques et de mobilité pour les professionnels ;
- plan pluriannuel de formations sur les gestes et postures (PRAP) ;
- établir un plan pluriannuel de formations venant promouvoir l'évolution professionnelle ainsi que la montée en compétences ;
- sur le budget EAM : travailler sur la professionnalisation d'agents non diplômés ;
- équipement des chambres en rails plafonds pour les transferts dans le but de réduire les TMS mais aussi d'améliorer la qualité de vie des personnes ;
- étudier une idée novatrice autour des échanges au sein des équipes (ex le co-développement ou analyses de la pratique) ;
- mettre en place des formations autour de la communication ;
- systématiser les sensibilisations des agents sur des thématiques définies par le biais d'une démarche interne et externe ;
- systématiser notre présence à ces temps de réflexion éthique et de participation à ces réunions ouvertes ;
- former une IDE en qualité de cadre de soins ;
- faire monter en compétence une personne non diplômée sur une formation diplômante ;
- former deux agents diplômés sur l'assistante de gérontologie.

PARTIE 6 : ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

1. Analyse rétrospective

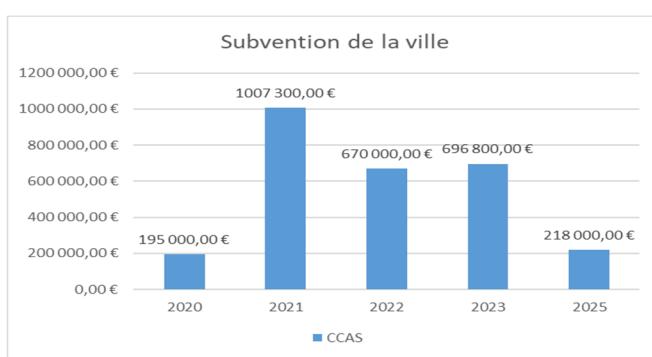
1.1. Synthèse des dépenses et des recettes de fonctionnement

1.1.1. Budget principal CCAS

	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 CA	BP	2024 CA prévisionnel	Ecart
Recettes de fonctionnement								
013 - atténuation de charges		436,73 €	1 684,53 €	8 321,95 €				
70 - Produits de services	780 743,15 €	790 233,08 €	916 077,46 €	990 116,39 €	871 982,53 €	1 321 103,00 €	1 137 455,90 €	183 647,10 €
74 - Dotations subventions et participations	193 892,00 €	195 000,00 €	1 038 150,00 €	697 018,00 €	703 848,83 €	31 368,00 €	12 221,00 €	19 147,00 €
75 - Autres produits de gestion courante							2 100,52 €	-2 100,52 €
Total des recettes de gestion courante	974 635,15 €	985 669,81 €	1 955 911,99 €	1 695 456,34 €	1 575 831,36 €	1 352 471,00 €	1 151 777,42 €	200 693,58 €
76 - Produits financiers								0,00 €
77 - Produits exceptionnels	168,70 €		508,07 €		1 461 314,14 €		3 076,00 €	-3 076,00 €
78 - Reprise de provision	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	598 554,98 €		598 540,00 €	14,98 €
(A) Total des recettes réelles de fonctionnement	977 143,85 €	988 009,81 €	1 958 760,06 €	1 697 796,34 €	1 039 485,50 €	1 951 025,98 €	1 753 393,42 €	197 632,56 €
042 - Amortissements	0,00 €							0,00 €
Sous total recettes d'ordre	0,00 €			0,00 €				
002 - Reports antérieurs N-1	53 306,37 €	95 383,91 €	67 491,28 €	11 102,69 €	182 100,63 €	517 749,02 €	517 749,02 €	0,00 €
(B) TOTAL des Recettes de fonctionnement	1 030 450,22 €	1 083 393,72 €	2 026 251,34 €	1 708 899,03 €	3 221 586,13 €	2 468 775,00 €	2 271 142,44 €	197 632,56 €
Dépenses de fonctionnement								
011 - Charges à caractère général	819 822,68 €	890 551,51 €	1 145 833,93 €	1 047 745,36 €	737 049,02 €	1 232 979,00 €	1 042 464,22 €	190 514,78 €
012 - Charges de personnel	43 911,32 €	50 461,96 €	464 253,85 €	322 233,48 €	388 561,30 €	551 491,00 €	536 047,31 €	15 443,69 €
65 - Autres charges de gestion courante	60 205,99 €	63 225,20 €	384 033,93 €	135 278,67 €	516 482,75 €	637 280,00 €	620 150,67 €	17 129,33 €
Total dépenses de gestion courante	923 939,99 €	1 004 238,67 €	1 994 121,71 €	1 505 257,51 €	1 642 093,07 €	2 421 750,00 €	2 198 662,20 €	223 087,80 €
66 - Charges financières								0,00 €
67 - charges spécifiques					73,00 €	509,00 €		509,00 €
68 - Charges exceptionnelles					1 045 000,00 €			0,00 €
(C) Total dépenses réelles de fonctionnement	923 939,99 €	1 004 238,67 €	1 994 121,71 €	1 505 257,51 €	2 687 166,07 €	2 422 259,00 €	2 198 662,20 €	223 596,80 €
042 - Amortissements	11 126,32 €	11 663,77 €	21 026,94 €	21 540,89 €	16 671,04 €	16 516,00 €	15 461,59 €	1 054,41 €
023 - Virement à la section d'investissement						30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Total dépenses ordre de fonctionnement	11 126,32 €	11 663,77 €	21 026,94 €	21 540,89 €	16 671,04 €	46 516,00 €	45 461,59 €	1 054,41 €
002 - Reports antérieurs N-1	53 306,37 €							0,00 €
(D) TOTAL	935 066,31 €	1 015 902,44 €	2 015 148,65 €	1 526 798,40 €	2 703 837,11 €	2 468 775,00 €	2 244 123,79 €	224 651,21 €
(A-C) Epargne brute (CAF)	53 203,86 €	-16 228,86 €	-35 361,65 €	192 538,83 €	352 319,43 €	46 516,00 €	-445 268,78 €	
(A-C)/A Taux d'épargne brute	5,44%	-1,64%	-1,81%	11,34%	11,59%	2,38%	-25,39%	
(B-D) Résultat de fonctionnement	95 383,91 €	67 491,28 €	11 102,69 €	182 100,63 €	517 749,02 €	0,00 €	27 018,65 €	

1.1.2. Subvention de la ville

Budget	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CCAS	195 000,00 €	1 007 300,00 €	670 000,00 €	696 800,00 €	0,00 €	218 000,00 €

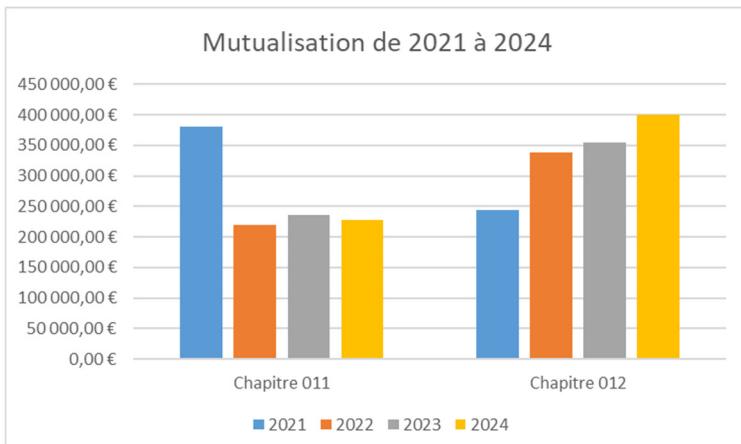


Suite au rachat des bâtiments du CCAS, Terres de Loire Habitat a reversé au CCAS la somme de 1 461 258,41 euros au titre des provisions pour grosses réparation (PGR). Il a été provisionné la somme de 1 045 000 euros assurer l'équilibre budgétaire. En 2024, aucune subvention par la ville n'a été versée, pour 2025, il a budgété la somme de 218 000 euros afin de boucler le budget au moment de l'arbitrage.

Sur le montant de la provision de 1 045 000 euros, il reste un solde de 458 800 euros. La ville versera la somme de 218 800 euros afin de pouvoir assurer l'équilibre budgétaire.

1.1.3. La mutualisation

Libellé	2021	2022	2023	2024
Chapitre 011	380 080,00 €	220 483,00 €	235 486,00 €	228 003,00 €
Ville	307 651,00 €	167 340,00 €	179 508,00 €	186 098,00 €
CATV	72 429,00 €	53 143,00 €	55 978,00 €	41 905,00 €
Chapitre 012	244 830,00 €	339 000,00 €	354 489,00 €	400 741,00 €
Ville	43 425,00 €	96 877,00 €	127 041,00 €	127 294,00 €
CATV	201 405,00 €	242 123,00 €	227 448,00 €	273 447,00 €
TOTAL	624 910,00 €	559 483,00 €	589 975,00 €	628 744,00 €



1.1.4. Budget annexe Résidence de l'autonomie

	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	150 901,00 €	160 025,55 €	155 476,36 €	132 534,78 €	134 851,35 €	155 900,00 €	128 102,11 €	-27 797,89 €
Groupe II	132 109,29 €	127 842,32 €	88 372,22 €	114 800,66 €	104 808,44 €	254 201,00 €	238 624,77 €	-15 576,23 €
Groupe III	13 720,48 €	0,00 €	889,26 €	0,00 €	110,12 €	500,00 €	0,00 €	-500,00 €
Report N-1						68 634,18 €		-68 634,18 €
TOTAL	296 730,77 €	287 867,87 €	244 737,84 €	247 335,44 €	239 769,91 €	479 235,18 €	366 726,88 €	-112 508,30 €
	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	106 593,79 €	121 460,66 €	135 433,14 €	152 519,99 €	163 790,10 €	213 164,00 €	211 326,88 €	-1 837,12 €
Groupe II	103 876,50 €	87 276,43 €	99 631,98 €	125 821,09 €	156 126,75 €	234 837,18 €	143 963,52 €	-90 873,66 €
Groupe III	10 131,12 €	12 327,30 €	11 365,66 €	12 877,82 €	13 919,26 €	31 234,00 €	16 480,77 €	-14 753,23 €
TOTAL	220 601,41 €	221 064,39 €	246 430,78 €	291 218,90 €	333 836,11 €	479 235,18 €	371 771,17 €	-107 464,01 €

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 5 044,29 euros.

Une rigueur budgétaire pour ne pas alourdir les charges des résidents.

Le budget de la résidence autonomie Oasis est un budget annexe au CCAS. Il est autonome financièrement.

La résidence autonomie Oasis est un établissement médico-social, lieu de vie à vocation sociale, qui disposait de 34 logements pour faire aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie. La répartition de ces logements se fait comme suite :

- 18 réservés à la résidence autonomie ;
- 12 logements sont prévus pour l'Habitat inclusif ;
- 1 logement est occupé par l'Ordre de Malte ;
- 3 logements sont occupés par le CIAS pour les hébergements d'urgence dans le cadre des missions qui leur incombent.

Pour assurer le bien-être des résidents, des professionnels les accompagnements dans leur parcours de vie. L'intervention des professionnels est portée sur la qualité du service proposée et des actions de préservation de l'autonomie et de maintien dans les relations sociales.

1.1.5. Le budget annexe FAS (Foyer d'accueil spécialisé)

Pour les établissements du EAM/FAS et EPHAD, nous sommes dans une démarche de CPOM avec plusieurs axes. Les premiers éléments ont été adressés à l'ARS en novembre 2024. Nous sommes toujours dans l'attente d'un retour de leur part.

La construction budgétaire a été faite sans les demandes faites dans le CPOM car pas d'autorisation à ce jour. En effet, le EAM cohabite avec le FAS : permet de partager des activités, des ateliers ensemble. Le fait que ces structures soient situées au même endroit permet de mutualiser les moyens de personnel.

Recettes	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
	2019	2020	2021	2022	2023			
Groupe I	491 530,56 €	500 386,20 €	528 634,80 €	537 274,30 €	589 417,90 €	600 268,54 €	581 750,49 €	-18 518,05 €
Groupe II	28 071,57 €	35 023,66 €	54 472,26 €	74 003,58 €	14 912,13 €	13 100,00 €	27 429,60 €	14 329,60 €
Groupe III	8 697,74 €	9 201,51 €	9 401,51 €	9 401,58 €	9 162,18 €	7 900,00 €	8 575,98 €	675,98 €
Report N-1						82 565,51 €		-82 565,51 €
TOTAL	528 299,87 €	544 611,37 €	592 508,57 €	620 679,46 €	613 492,21 €	703 834,05 €	617 756,07 €	-86 077,98 €
Compte administratif						BP	Réalisé	Ecart
Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	92 337,87 €	99 444,30 €	105 521,06 €	107 783,44 €	84 348,56 €	139 336,79 €	94 544,56 €	-44 792,23 €
Groupe II	477 149,43 €	442 479,13 €	457 749,14 €	411 795,68 €	462 516,11 €	536 296,93 €	440 666,95 €	-95 629,98 €
Groupe III	46 409,82 €	70 006,94 €	28 417,14 €	21 278,67 €	17 385,93 €	28 200,33 €	19 336,39 €	-8 863,94 €
TOTAL	615 897,12 €	611 930,37 €	591 687,34 €	540 857,79 €	564 250,60 €	703 834,05 €	554 547,90 €	-149 286,15 €
Résultat	-87 597,25 €	-67 319,00 €	821,23 €	79 821,67 €	49 241,61 €		63 208,17 €	

1.1.6. Le budget annexe EAM

➤ Section hébergement :

Recettes	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
	2019	2020	2021	2022	2023			
Groupe I	215 289,25 €	217 247,55 €	217 554,50 €	220 727,25 €	230 232,75 €	236 673,48 €	240 911,15 €	4 237,67 €
Groupe II	359,72 €	3 312,26 €	4 288,90 €	3 439,71 €	73,87 €	1 400,00 €	126,80 €	-1 273,20 €
Groupe III	2 458,21 €	1 309,00 €	3 509,52 €	4 138,12 €	2 858,76 €	4 800,00 €	3 723,32 €	-1 076,68 €
Report N-1						82 981,46 €		-82 981,46 €
TOTAL	218 107,18 €	221 868,81 €	225 352,92 €	228 305,08 €	233 165,38 €	325 854,94 €	244 761,27 €	-81 093,67 €
Compte administratif						BP	Réalisé	Ecart
Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	66 704,09 €	60 704,64 €	65 660,39 €	69 426,01 €	56 841,18 €	86 860,00 €	64 293,29 €	-22 566,71 €
Groupe II	146 126,80 €	122 492,03 €	125 510,74 €	132 926,10 €	133 337,00 €	218 007,94 €	133 452,45 €	-84 555,49 €
Groupe III	38 572,59 €	6 715,32 €	10 681,55 €	49 710,26 €	12 979,79 €	20 987,00 €	9 783,22 €	-11 203,78 €
TOTAL	251 403,48 €	189 911,99 €	201 852,68 €	252 062,37 €	203 157,97 €	325 854,94 €	207 528,96 €	-118 325,98 €
Résultat	-33 296,30 €	31 956,82 €	23 500,24 €	-23 757,29 €	30 007,41 €		37 232,31 €	

➤ Section soin :

	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	127 839,11 €	158 661,06 €	136 920,82 €	144 087,00 €	147 588,31 €	152 313,49 €	154 731,37 €	2 417,88 €
Groupe II	6 316,63 €	10 622,03 €	14 925,08 €	10 534,65 €	6 658,01 €	18 900,00 €	19 725,19 €	825,19 €
Groupe III	1 243,41 €	1 026,00 €	1 028,11 €	2 347,39 €	421,16 €	2 100,00 €	1 794,05 €	-305,95 €
TOTAL	135 399,15 €	170 309,09 €	152 874,01 €	156 969,04 €	154 667,48 €	173 313,49 €	176 250,61 €	2 937,12 €
	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	3 873,56 €	6 584,05 €	7 261,96 €	5 843,32 €	7 997,54 €	7 920,00 €	5 585,75 €	-2 334,25 €
Groupe II	103 477,14 €	149 488,29 €	152 185,37 €	123 233,02 €	147 649,55 €	157 423,49 €	104 090,62 €	-53 332,87 €
Groupe III	8 222,63 €	6 081,09 €	11 697,91 €	7 426,83 €	7 096,41 €	7 970,00 €	7 340,39 €	-629,61 €
TOTAL	115 573,33 €	162 153,43 €	171 145,24 €	136 503,17 €	162 743,50 €	173 313,49 €	117 016,76 €	-56 296,73 €
Résultat	19 825,82 €	8 155,66 €	-18 271,23 €	20 465,87 €	-8 076,02 €		59 233,85 €	

1.1.7. Le budget annexe EHPAD

➤ Section hébergement

	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	1 101 728,28 €	1 084 886,68 €	1 087 176,98 €	1 073 959,64 €	1 135 973,36 €	1 249 515,00 €	1 288 040,15 €	38 525,15 €
Groupe II	98 948,91 €	31 703,56 €	438 232,59 €	158 285,97 €	689 830,70 €	607 287,33 €	520 390,95 €	-86 896,38 €
Groupe III	778,08 €	1 475,12 €	3 693,17 €	4 268,41 €	1 738,61 €	2 400,00 €	1 800,00 €	-600,00 €
TOTAL	1 201 455,27 €	1 118 065,36 €	1 529 102,74 €	1 236 514,02 €	1 827 542,67 €	1 859 202,33 €	1 810 231,10 €	-48 971,23 €
	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	477 030,30 €	493 391,51 €	536 244,06 €	565 973,89 €	426 194,75 €	728 480,33 €	525 407,53 €	-203 072,80 €
Groupe II	759 617,93 €	820 826,47 €	886 514,89 €	771 093,07 €	1 176 623,21 €	1 050 183,00 €	1 113 293,30 €	63 110,30 €
Groupe III	84 105,57 €	79 322,78 €	75 384,05 €	66 015,87 €	71 054,38 €	80 539,00 €	75 653,24 €	-4 885,76 €
TOTAL	1 320 753,80 €	1 393 540,76 €	1 498 143,00 €	1 403 082,83 €	1 673 872,34 €	1 859 202,33 €	1 714 354,07 €	-144 848,26 €
Résultat	-119 298,53 €	-275 475,40 €	30 959,74 €	-166 568,81 €	153 670,33 €		95 877,03 €	

➤ Section soin

	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	592 508,18 €	902 650,37 €	932 549,61 €	750 943,63 €	969 346,37 €	965 032,60 €	1 015 542,22 €	50 509,62 €
Groupe II	9 903,61 €	10 135,04 €	21 238,97 €	34 100,94 €	26 737,14 €	40 000,00 €	46 000,52 €	6 000,52 €
Groupe III	7 094,07 €	5 978,68 €	5 464,48 €	1 207,84 €	6 214,76 €	1 208,00 €	1 259,78 €	51,78 €
TOTAL	609 505,86 €	918 764,09 €	959 253,06 €	786 252,41 €	1 002 298,27 €	1 006 240,60 €	1 062 802,52 €	56 561,92 €
	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	30 942,84 €	39 347,79 €	38 211,30 €	18 930,14 €	23 087,67 €	22 520,00 €	18 058,96 €	-4 461,04 €
Groupe II	527 292,19 €	509 781,87 €	679 098,15 €	750 882,41 €	670 279,27 €	908 847,60 €	716 431,27 €	-192 416,33 €
Groupe III	58 821,65 €	93 465,13 €	55 569,95 €	58 500,06 €	52 379,89 €	74 873,00 €	59 829,11 €	-15 043,89 €
TOTAL	617 056,68 €	642 594,79 €	772 879,40 €	828 312,61 €	745 746,83 €	1 006 240,60 €	794 319,34 €	-211 921,26 €
Résultat	-7 550,82 €	276 169,30 €	186 373,66 €	-42 060,20 €	256 551,44 €	0,00 €	268 483,18 €	

➤ Section dépendance

	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	288 130,26 €	290 694,59 €	291 788,83 €	321 094,98 €	330 909,39 €	341 836,00 €	353 263,09 €	11 427,09 €
Groupe II	26 545,58 €	13 096,31 €	22 665,81 €	14 377,11 €	12 778,58 €	45 352,00 €	27 325,53 €	-18 026,47 €
Groupe III	209,90 €	965,81 €	90,00 €		35,95 €		22,26 €	22,26 €
TOTAL	314 885,74 €	304 756,71 €	314 544,64 €	335 472,09 €	343 723,92 €	387 188,00 €	380 610,88 €	-6 577,12 €
	Compte administratif					BP	Réalisé	Ecart
Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Groupe I	23 796,29 €	27 553,22 €	22 615,54 €	23 767,64 €	38 616,59 €	28 060,00 €	38 921,39 €	10 861,39 €
Groupe II	276 849,22 €	262 002,52 €	267 251,93 €	321 576,32 €	379 001,03 €	350 630,00 €	407 175,44 €	56 545,44 €
Groupe III	14 577,92 €	11 788,64 €	12 272,48 €	9 459,33 €	7 820,05 €	8 498,00 €	10 181,53 €	1 683,53 €
TOTAL	315 223,43 €	301 344,38 €	302 139,95 €	354 803,29 €	425 437,67 €	387 188,00 €	456 278,36 €	69 090,36 €
Résultat	-337,69 €	3 412,33 €	12 404,69 €	-19 331,20 €	-81 713,75 €	0,00 €	-75 667,48 €	

1.2. Synthèse des dépenses et des recettes d'investissement

1.2.1. Budget principal CCAS

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
Chapitre 10 - dotation, fonds divers et réserves			
10222 - FCTVA	4 758,35 €	1 411,23 €	4 391,96 €
TOTAL CHAPITRE 10	4 758,35 €	1 411,23 €	4 391,96 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
165- Cautions		0,00 €	430,00 €
TOTAL CHAPITRE 16	0,00 €	0,00 €	430,00 €
Chapitre 27 - Dépôts et cautionnements versés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
275 - Cautionnements versés			
TOTAL CHAPITRE 27	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040 - Chapitre d'ordre de transfert	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
280500 : Concessions et droits similaires	7 127,40 €		
280411 : Amort. Subv. d'équipement	4 440,00 €	4 440,00 €	
2804181 : biens mobiliers matériels et études			5 240,00 €
28145 : Install. Générales agencements et aménag.			
281538 : Autres réseaux			987,58 €
28155 : install. Matériel et outillage techniques	987,58 €	987,58 €	
281785 : Matériel de téléphonie			2 677,37 €
28181 : install. Générales agencements divers			930,64 €
281828 : matériel de transport	5 278,56 €	5 278,51 €	
281838 : Matériel de bureau et informatique	1 318,31 €	3 995,70 €	1 418,11 €
281848 : Mobilier	1 477,08 €	1 057,29 €	760,74 €
28188 : Autres immobilisations corporelles	911,96 €	911,96 €	3 447,15 €
TOTAL CHAPITRE 040	21 540,89 €	16 671,04 €	15 461,59 €
R001- Solde d'exécution positif reporté en N-1	75 745,67 €	75 271,19 €	70 814,03 €
TOTAL GENERAL	102 044,91 €	93 353,46 €	91 097,58 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
165- Cautions			
TOTAL CHAPITRE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
20411 - Subvention d'équipement		18 000,00 €	
205 - Concessions et droits similaires			16 074,24 €
2181- Installations générales agencements			
21828 - Matériel de transport		1 742,64 €	
21838 - Matériel de bureau et informatique	26 773,72 €		
21848 - Mobilier		1 306,57 €	10 357,49 €
2188 - Autres immobilisations		1 490,22 €	54 866,93 €
TOTAL CHAPITRE 21	26 773,72 €	22 539,43 €	81 298,66 €
Chapitre 27 - Dépôts et cautionnements versés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
275 - Cautionnements versés			
TOTAL CHAPITRE 27	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	26 773,72 €	22 539,43 €	81 298,66 €
Restes à réaliser			
Résultat d'investissement	75 271,19 €	70 814,03 €	9 798,92 €

1.2.2. Budget annexe Résidence autonomie

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 - dotation, fonds divers et réserves	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
10222 -FCTVA	546,76 €	741,73 €	124,69 €
TOTAL CHAPITRE 10	546,76 €	741,73 €	124,69 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
165- Cautions	674,56 €	2 094,36 €	3 018,47 €
TOTAL CHAPITRE 16	674,56 €	2 094,36 €	3 018,47 €
Chapitre 27 - Dépôts et cautionnements versés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
275 - Cautionnements versés			
TOTAL CHAPITRE 27	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040 - Chapitre d'ordre de transfert	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
280500 : Concessions et droits similaires			
28145 : Install. Générales agencements et aménag.			
28181 : install. Générales agencements divers	1 485,24 €	1 290,03 €	4 992,32 €
28182 : matériel de transport			
28183 : Matériel de bureau et informatique	235,74 €	235,74 €	235,74 €
28184 : Mobilier	1 533,58 €	62,27 €	588,49 €
28188 : Autres immobilisations corporelles	1 829,85 €	2 394,41 €	4 377,84 €
TOTAL CHAPITRE 040	5 084,41 €	3 982,45 €	10 194,39 €
491 : Dépréciation des comptes de redevables			126,12 €
TOTAL CHAPITRE 49			126,12 €
R001- Solde d'exécution positif reporté en N-1	129 409,72 €	122 563,33 €	80 630,33 €
TOTAL GENERAL	135 715,45 €	129 381,87 €	94 094,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
165- Cautions	1 169,60 €	3 334,67 €	2 194,18 €
TOTAL CHAPITRE 16	1 169,60 €	3 334,67 €	2 194,18 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
20411 - Subvention d'équipement			
205 - Concessions et droits similaires			
2181- Installations générales agencements	859,00 €	38 738,76 €	5 539,16 €
2182 - Matériel de transport			
2183 - Matériel de bureau et informatique			
2184 - Mobilier		412,43 €	4 311,99 €
2188 - Autres immobilisations	11 123,52 €	6 265,68 €	26 299,60 €
TOTAL CHAPITRE 21	11 982,52 €	45 416,87 €	36 150,75 €
Chapitre 27 - Dépôts et cautionnements versés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
275 - Cautionnements versés			
TOTAL CHAPITRE 27	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	13 152,12 €	48 751,54 €	38 344,93 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat d'investissement	122 563,33 €	80 630,33 €	55 749,07 €

1.2.3. Budget annexe FAS

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 - dotation, fonds divers et réserves	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
10222 : FCTVA	402,72 €		257,18 €
10682 : Réserve affectées à l'investissement		20 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 10	402,72 €	20 000,00 €	257,18 €
Chapitre 13 - Subventions,			
1312 : Collectivités et établissement publics		2 900,00 €	
TOTAL CHAPITRE 13		2 900,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
165- Cautions			
TOTAL CHAPITRE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27 - Dépôts et cautionnements versés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
275 - Cautionnements versés			
TOTAL CHAPITRE 27	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040 - Chapitre d'ordre de transfert	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
280500 : Concessions et droits similaires			
28145 : Install. Générales agencements et aménag.			
28181 : install. Générales agencements divers	133,56 €	133,56 €	133,56 €
28182 : matériel de transport			
28183 : Matériel de bureau et informatique	830,59 €	529,13 €	750,09 €
28184 : Mobilier	1 411,55 €	780,03 €	1 433,07 €
28188 : Autres immobilisations corporelles	753,17 €	1 383,17 €	784,82 €
TOTAL CHAPITRE 040	3 128,87 €	2 825,89 €	3 101,54 €
491 : Dépréciation des comptes de redevables			
TOTAL CHAPITRE 49		16,25 €	0,00 €
R001- Solde d'exécution positif reporté en N-1	137 990,96 €	130 553,18 €	135 101,65 €
TOTAL GENERAL	141 522,55 €	153 395,32 €	141 360,37 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 - Dotations, réserves	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
10682 - réserves affectées à l'investissement		20 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 10		0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
1392 : Collectivités et établissements publics	1 601,58 €	651,66 €	91,98 €
TOTAL CHAPITRE 13	1 601,58 €	651,66 €	91,98 €
Chapitre 15	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
1588 : Autres provisions pour charges	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 15	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
165- Cautions			
TOTAL CHAPITRE 16		0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
20411- Subvention d'équipement			
205 - Concessions et droits similaires			
2181- Installations générales agencements			
2182 - Matériel de transport			
2183 - Matériel de bureau et informatique	937,80 €	883,91 €	
2184 - Mobilier		8 152,90 €	8 011,80 €
2188 - Autres immobilisations	629,99 €	805,20 €	2 135,09 €
TOTAL CHAPITRE 21	1 567,79 €	9 842,01 €	10 146,89 €
Chapitre 27 - Dépôts et cautionnements versés	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
275 - Cautionnements versés			
TOTAL CHAPITRE 27		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	10 969,37 €	18 293,67 €	38 038,87 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat d'investissement	130 553,18 €	135 101,65 €	103 321,50 €

1.2.4. Budget annexe EAM

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
Chapitre 10 - dotation, fonds divers et réserves			
10222 : FCTVA	680,80 €	3 089,71 €	453,93 €
10682 : Réserve affectées à l'investissement	0,00 €	10 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 10	680,80 €	13 089,71 €	453,93 €
Chapitre 15 - Autres provisions pour charges			
1588 : Autres provisions pour charges	40 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 15	40 000,00 €		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés			
165- Cautions			
TOTAL CHAPITRE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27 - Dépôts et cautionnements versés			
275 - Cautionnements versés			
TOTAL CHAPITRE 27	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040 - Chapitre d'ordre de transfert			
280500 : Concessions et droits similaires			
28145 : Install. Générales agencements et aménag.			
28154 : Matériel et outillage	168,00 €	172,00 €	
28181 : install. Générales agencements divers	409,00 €	409,00 €	409,00 €
28182 : matériel de transport			
28183 : Matériel de bureau et informatique		234,00 €	234,00 €
28184 : Mobilier	791,00 €	791,00 €	791,00 €
28188 : Autres immobilisations corporelles	6 642,75 €	5 593,52 €	6 067,40 €
TOTAL CHAPITRE 040	8 010,75 €	7 199,52 €	7 501,40 €
491 : Dépréciation des comptes de redevables			
TOTAL CHAPITRE 49		0,00 €	
R001- Solde d'exécution positif reporté en N-1	70 086,19 €	112 024,79 €	129 034,10 €
TOTAL GENERAL	118 777,74 €	132 314,02 €	136 989,43 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
Chapitre 10 - Dotations, réserves			
10682 - réserves affectées à l'investissement			
TOTAL CHAPITRE 10	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 13 - Subventions			
1392 : Collectivités et établissements publics	2 085,75 €	1 379,92 €	252,00 €
TOTAL CHAPITRE 13	2 085,75 €	1 379,92 €	252,00 €
Chapitre 15			
1588 : Autres provisions pour charges	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
TOTAL CHAPITRE 15	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles			
20411 - Subvention d'équipement			
205 - Concessions et droits similaires			
2181- Installations générales agencements			
2182 - Matériel de transport			
2183 - Matériel de bureau et informatique	937,80 €		
2184 - Mobilier			
2188 - Autres immobilisations	1 829,40 €		2 032,75 €
TOTAL CHAPITRE 21	2 767,20 €	0,00 €	2 032,75 €
TOTAL GENERAL	6 752,95 €	3 279,92 €	4 184,75 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat d'investissement	112 024,79 €	129 034,10 €	132 804,68 €

2. Analyse prospective

Actuellement, le CCAS est en négociation CPOM sur les établissements EAM/FAS et EHPAD. Cette année, nous ferons la présentation du ROB sur l'année 2025 et à partir de l'année prochaine le ROB sera présenté avec une prospective sur 5 ans.

2.1. Synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement

2.1.1. Budget principal CCAS

Dépenses	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Chapitre 011- Charges à caractère général	737 049,02 €	1 042 464,22 €	1 383 585,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	388 561,30 €	536 047,31 €	386 295,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	516 482,75 €	620 150,67 €	284 040,00 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	73,00 €		1 000,00 €
Chapitre 68 - Charges exceptionnelles	1 045 000,00 €		
Chapitre 042 - Amortissements	16 671,04 €	15 461,59 €	17 550,00 €
023 - virement à la section d'investissement		30 000,00 €	
TOTAL	2 703 837,11 €	2 244 123,79 €	2 072 470,00 €
Recettes	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Chapitre 013			
Chapitre 70 -Produits de service	871 982,53 €	1 137 455,90 €	1 329 990,00 €
Chapitre 74 - Dotations subventions et partic.	703 848,83 €	12 221,00 €	278 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		2 100,52 €	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 461 314,14 €	3 075,00 €	3 340,00 €
Chapitre 78 - Reprise de provision	2 340,00 €	598 540,00 €	461 140,00 €
002 - Report antérieur	182 100,63 €	517 749,02 €	
TOTAL	3 221 586,13 €	2 271 141,44 €	2 072 470,00 €

2.1.2. Budget annexe Résidence autonomie

dépenses	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Groupe I	163 790,10 €	211 326,88 €	193 159,00 €
Groupe II	156 126,75 €	143 963,52 €	141 936,00 €
Groupe III	13 919,26 €	16 480,77 €	27 466,00 €
TOTAL	333 836,11 €	371 771,17 €	362 561,00 €

Recettes	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Groupe I	134 851,35 €	128 102,11 €	155 900,00 €
Groupe II	104 808,44 €	238 624,77 €	206 161,00 €
Groupe III	110,12 €		500,00 €
TOTAL	239 769,91 €	366 726,88 €	362 561,00 €

2.1.3. Budget annexe FAS

dépenses	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Groupe I	84 348,56 €	94 544,56 €	153 573,00 €
Groupe II	462 516,11 €	440 666,95 €	535 648,00 €
Groupe III	17 385,93 €	19 336,39 €	20 019,00 €
TOTAL	564 250,60 €	554 547,90 €	709 240,00 €

Recettes	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Groupe I	589 417,90 €	581 750,49 €	680 340,00 €
Groupe II	14 912,13 €	27 429,60 €	20 000,00 €
Groupe III	9 162,18 €	8 575,98 €	8 900,00 €
TOTAL	613 492,21 €	617 756,07 €	709 240,00 €

2.1.4. Budget annexe EAM

Section hébergement

dépenses	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Groupe I	56 841,18 €	64 293,29 €	90 323,00 €
Groupe II	133 337,00 €	133 452,45 €	164 478,00 €
Groupe III	12 979,79 €	9 783,22 €	17 735,00 €
TOTAL	203 157,97 €	207 528,96 €	272 536,00 €

Recettes	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Groupe I	230 232,75 €	240 911,15 €	267 283,00 €
Groupe II	73,87 €	126,80 €	1 400,00 €
Groupe III	2 858,76 €	3 723,32 €	3 853,00 €
TOTAL	233 165,38 €	244 761,27 €	272 536,00 €

Section soin

dépenses	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Groupe I	7 997,54 €	5 585,75 €	7 550,00 €
Groupe II	147 649,55 €	104 090,62 €	154 495,00 €
Groupe III	7 096,41 €	7 340,39 €	9 364,00 €
TOTAL	162 743,50 €	117 016,76 €	171 409,00 €

Recettes	CA 2023	CA 2024 Prév.	BP 2025
Groupe I	147 588,31 €	154 732,37 €	153 837,00 €
Groupe II	6 658,01 €	19 725,19 €	15 773,00 €
Groupe III	421,16 €	1 794,05 €	1 799,00 €
TOTAL	154 667,48 €	176 251,61 €	171 409,00 €

2.1.5. Budget annexe EHPAD

Le budget est en cours d'élaboration. Nous attendons le retour du Conseil départemental concernant la partie budgétaire « dépendance ».

2.1.6. Orientations budgétaires 2025

- ✓ stabilité financière :

Un des enjeux de l'année 2025 sera de retrouver un modèle économique permettant un retour à l'équilibre financier structurel pour les budgets annexes en 2025.

- ✓ maîtriser ses dépenses de fonctionnement en analysant les postes de dépenses pour rechercher des économies ;
- ✓ améliorer le taux d'occupation des logements : pour se faire, il faut améliorer la communication et la visibilité des établissements dans le département (organisation de portes ouvertes, diffusion de flyers auprès des partenaires, présence sur les réseaux sociaux ...) ;
- ✓ demande de revalorisation du GIR de nos résidents ainsi du GMP -> amélioration de la dotation globale de la dépendance ;
- ✓ améliorer le taux d'occupation supérieur à 90 % sur tous les établissements ;
- ✓ politique environnementale sur la qualité de vie et de l'air ;
- ✓ renforcement de la sécurisation des locaux ;
- ✓ renforcer nos partenariats avec les établissements ou centres de santé sur le territoire ;
- ✓ répondre aux besoins du territoire, étudier et renforcer l'offre de chambres d'EHPAD en hébergement temporaire ;
- ✓ rejoindre le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) du Loir-et-Cher ;
- ✓ reconduction des bons culture à hauteur de 6 000 euros ;
- ✓ reconduction des ballotins de chocolat à hauteur de 16 000 euros ;
- ✓ reconduction des thés dansants ;
- ✓ reconduction du portage financier des procédures funéraires d'indigence à hauteur de 5 000 euros ;
- ✓ optimisation et recherche de financement extérieur (appels à projets) ;
- ✓ maintien des subventions aux associations ;
- ✓ maîtrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées ;
- ✓ demander la transformation de l'offre de FAS en EAM.

2.2. Synthèse des dépenses et recettes d'investissement

2.2.1. Budget principal CCAS

Recettes d'investissement	BP 2025
2804181 - Amort. Subv. Équipement	5 240,00 €
281538 - Installations matériel et outilage	988,00 €
28181 - Installations générales, agencements	1 608,00 €
281838 - Matériel de bureau et matériel informatiq	4 096,00 €
281848 - Mobilier	1 167,00 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	4 443,00 €
TOTAL Recettes d'investissement	17 542,00 €
Dépenses d'investissement	BP 2025
21838 - Autres matériel informatique	2 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 542,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	17 542,00 €

2.2.2. Budget annexe Résidence autonomie

Recettes d'investissement	BP 2025
165 - Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
28181 - Installations générales, agencements	4 900,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	250,00 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	3 350,00 €
TOTAL Recettes d'investissement	18 500,00 €

Dépenses d'investissement	BP 2025
205 - Concession brevets	6 600,00 €
2181 - Installations générales, agencements	5 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
2184 - Mobilier	1 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	900,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	18 500,00 €

2.2.3. Budget annexe FAS

Recettes d'investissement	BP 2025
10222 - Fonds de compensation à la TVA	1 600,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
28181 - Installations générales, agencements	150,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
28184 - Mobilier	1 350,00 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
TOTAL Recettes d'investissement	4 600,00 €

Dépenses d'investissement	BP 2025
1392 - Amortissement de subventions reçues	100,00 €
1588 - Autres provisions pour charges	7 800,00 €
2184 - Mobilier	4 500,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	12 400,00 €

2.2.4. Budget annexe EAM

Recettes d'investissement	BP 2025
10222 - Fonds de compensation à la TVA	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
28181 - Installations générales, agencements	409,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	234,00 €
28184 - Mobilier	791,00 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	5 220,00 €
TOTAL Recettes d'investissement	6 654,00 €

Dépenses d'investissement	BP 2025
1392 - Amortissement de subventions reçues	252,00 €
1588 - Autres provisions pour charges	1 900,00 €
2184 - Mobilier	1 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 002,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	6 654,00 €

2.2.5. Orientations budgétaires 2025

- ✓ rénovation des chambres pour plus d'attractivité ;
- ✓ acquérir via un plan pluriannuel d'investissements du matériel sur des bandes lumineuses au sol ou encore des systèmes anti-chute ; des lampes dédiées ;
- ✓ étudier la mise en place d'une cloison amovible au sein de la salle à manger collective pour permettre d'avoir des espaces aménagés en fonction des besoins ;
- ✓ acquisition de logiciel permettant de fluidifier les échanges entre les médecins, la pharmacie de la ville et la continuité des soins en interne, et ce en toute sécurité et en garantissant la confidentialité des données ;
- ✓ mettre en place un plan global de financement pluriannuel ;
- ✓ réaliser des travaux de réaménagement du local de la pharmacie ;
- ✓ acquisition d'un nouveau logiciel de soins avec alerte sur l'iatrogénie et alerte sur les prescriptions trop longues ;
- ✓ acquisition d'un logiciel qui permettra de fluidifier le circuit des médicaments et une meilleure traçabilité ;
- ✓ acquérir de nouvelles tenues.